



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 JUIL. 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les axes de
la commune de Solliès-Pont.

N° Départ : 649/2012/77/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 417-10, L. 411-1 et suivants du code de la route,
Vu les articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 610-5 du Code pénal,

Considérant que le défilé pour la cérémonie du 14 juillet, emprunte la rue principale de la commune, il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite dans la rue Lucien Simon le samedi 14 juillet 2012 de 10 à 12 heures dans le sens de circulation « salle des fêtes vers rue République ».
- Article 2 :** Les usagers de la rue pourront emprunter l'axe en sens interdit le temps de l'interdiction de circuler.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place le balisage de la route qui mènera les enfants du centre ville jusqu'au château.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Philippe LAURERI
Adjoint au Maire chargé de la sécurité



Par délégation du maire
Philippe LAURERI
Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le